CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 07 septembre 2023 – 19 H 30

Présents M. AUBRY Bernard, M. DIJON Michel, M. LEMAIRE Michel, Mme HUCHER Béatrice, Mme BECQUET Laurence, Mme CARTIER Alice, M. POULAIN Alain, Mme COURTEL Aurélie, Mme VANNIER Céline, M. JOUANNET Jean-Mickaël, Mme MALGRAIN Constance

M. DUVEY Marc donne procuration à Mme BECQUET Laurence
Mme LEBEC Sandra donne procuration à Mme HUCHER Béatrice
M. POULAIN Alain donne procuration à M. ADDE Albert
M. POHER Jean-Claude donne procuration à M. AUBRY Bernard.

Monsieur LEMAIRE Michel a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du vendredi 16 juin 2023 :

Madame BECQUET Laurence donne lecture des grandes lignes du conseil municipal de juin. Monsieur le Maire propose l'approbation du conseil municipal du 16 juin 2023 ; il est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION de l'association « Lézarts et les mots »

Monsieur KAREB Pascal se déplace dans chaque commune pour présenter l'association. A l'écoute des territoires et des habitants, elle a été créée sur le plateau Ouest de Brionne (Berthouville, Franqueville ...). Composée d'un conseil d'administration de 10 personnes et 4 élus, la cotisation pour y adhérer est minime. Elle développe différentes actions et n'a pas de local. Par le biais de cette organisation, des cours d'informatique ont lieu 2 fois la semaine à la salle des associations de Harcourt.

Monsieur KAREB présente le festival itinérant qui se déroulera du 09 au 16 septembre 2023 au stade de football. Il énonce les animations de la semaine :

- participation des élèves de 5 écoles primaires du territoire
- formation de la jeune mission locale à un atelier cirque
- stage d'initiation à cet art
- spectacle musical,
- stages pour les résidents de l'EHPAD avec les jeunes
- pièces de théâtre.

Le Forum des associations aura lieu le samedi 16 septembre en ce même lieu.
Le conseil remercie Monsieur Kareb pour l'initiative de ce festival itinérant et des diverses activités au sein de la commune.

Intervention de Mme DUFOURG : Mare Imbourg et chemin du même nom

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Dufourg domiciliée au hameau de Chrétienville au n°5 rue de la ferme du Bois.
Un historique de la situation est relaté par Mme Dufourg.
Les sujets occasionnant des différents entre la commune et M. et Mme Dufourg sont abordés :
Les griefs imputés par la commune au couple sont les suivants :

- traitement par des produits chimiques sur la superficie de la mare Imbourg
- chemin d'accès labouré voire ensemencé
- bornes retirées
- piquets tronçonnés
- ton véhément de M. Dufourg

A la demande de la commune, un constat d'huissier a été réalisé

Mme Dufourg énonce les propositions faites par son époux et elle-même :

- don d'une surface de terrain pour la pose d'une bâche qui a été refusé

Elle dénonce le coût excessif pour la restauration du chemin et donc le gaspillage de l'argent public

- la non-information du conseil municipal
- l'amende dressée par la gendarmerie à l'encontre de son mari pour stationnement illicite sur le chemin entrainant une suspension de points sur le permis.

Cependant, Mme Dufourg souhaite renouer le dialogue avec la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu le curage de leur mare située à l'intérieur de leur propriété à proximité de leur entrée au N°5 rue de la ferme du Bois au hameau de Chrétienville .
En effet, par le passé, une convention entre la commune et M et Mme Dufourg fut signée ; ils avaient accepté que les eaux de pluie provenant des terres situées de l'autre côté de la route rejoignent ladite mare à la condition qu'elle soit entretenue régulièrement par la commune.
Monsieur le Maire s'engage à renouer le dialogue avec Mme Dufourg ; le conseil municipal en prend note.

Délibération portant modification statutaire concernant le changement de siège social de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN)

Pour rappel, le conseil communautaire de l'IBTN a délibéré le 29 novembre 2018 afin de confier à la SHEMA une concession d'aménagement pour la reconversion de la friche Roger Gallet et Yves Saint Laurent, sis sur la ZI de la Route de Broglie, à Bernay.
La concession d'aménagement porte en partie sur la restructuration d'une zone tertiaire d'environ 2500 m² pour y implanter le futur siège de l'IBTN à l'horizon du 01 octobre 2023.
La modification du siège inscrite à l'article 2 des statuts de l'IBTN doit s'opérer par une modification statutaire.
En outre, les communes membres de l'EPCI doivent également se prononcer sur cette modification statutaire, à la majorité prévue, pour la création de l'IBTN. Sans réponse de leur part, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.
A l'issue du processus de modification statutaire, un arrêté préfectoral viendra entériner les nouveaux statuts de l'établissement.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L5211-20 ;
Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
Vu la délibération n° 67-2023 du 30 mai 2023 portant modification statutaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
Considérant que la modification statutaire de l'Intercom Bernay terres de Normandie doit être validée par les communes de l'EPCI respectant les conditions de la majorité qualifiée suivantes :

– les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population –
OU
- la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population

Considérant qu'en l'absence de délibération d'une commune, il existe une décision implicite favorable ;

Après avoir entendu l'exposé, **le conseil municipal valide** la modification statutaire de la communauté de communes dans ces conditions :

« Article 1 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à « Bernay (27300) au 1025 route de Broglie ».
Il est donné pouvoir à Monsieur le Maire pour :
- prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération
- informer que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat.

DÉLIBÉRATION pour le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au service « d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics » du SIEGE 27 (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure). Une convention a été signée entre la commune de Harcourt et le SIEGE. Un rapport d'audit énergétique pour le groupe scolaire a été fourni.
A l'aide de ce document, la commune a contacté diverses entreprises pour des devis au niveau de la rénovation énergétique de l'école.
Le conseil municipal, ayant retenu le projet de la rénovation énergétique du groupe scolaire en vue de son inscription au BP 2024, décide le lancement d'une consultation pour **la désignation d'un cabinet ou d'un architecte qui assurera la maîtrise d'œuvre nécessaire pour mener à bien la réalisation des travaux.**

A ce stade, il convient de lancer une consultation pour la passation de marché de la maîtrise d'œuvre et **assistance à maîtrise d'ouvrage** sur la base des propositions des actions communiquées par le SIEGE et des coûts approximatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **Approuve le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage**
- ✓ **Autorise le lancement des consultations conformément au code de la commande publique**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché ainsi qu'à signer toutes les autres pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre.**

Monsieur LEMAIRE Michel renouvelle son souhait de prévoir la fermeture du préau de l'école en vue des économies d'énergie.
Monsieur JOUANNET Jean-Mickaël indique qu'il faut prendre en compte les fortes chaleurs occasionnées par le dérèglement climatique pour le choix des matériaux dans le cadre de l'isolation.

DÉLIBÉRATION portant sur la défense extérieure contre l'incendie : demandes de subventions

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2015 relatif au référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie, celle-ci doit répondre, depuis 2017, aux exigences du règlement départemental de défense extérieure contre les incendies (RDDECI) ; c'est le maire qui, en principe en assure la responsabilité sur sa commune

Considérant le rapport d'analyse technique du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie du SERPN qui confirme le besoin d'implantation de poteaux et de bâches, la commune de Harcourt décide de poursuivre son action en vue du renforcement du réseau de défense contre l'incendie sur le territoire de la commune.

Compte-tenu des préconisations d'améliorations à effectuer, Monsieur le Maire propose que le projet de renforcement du réseau de défense incendie comprenne la fourniture et la pose de 3 poteaux incendie aux endroits suivants :

POTEAU INCENDIE avec protection :

- Rue de la grande mare : 3 974.30 € HT
- Croisement rue Pinchon/chemin de la Piquetière : 3 747.75 € HT
- Près de l'Abbaye du parc (RD 156) : 4 863.25 € HT

Le plan de financement serait le suivant (montant arrondi à l'euro inférieur) :

- Coût total : **12 585.00 € HT**
- DETR 30 % : 3 775.50 €
- Département 30% : 3 775.50 €
- Fonds de concours (Intercom) : 2 517.00 €
- **Autofinancement communal 2 517.00 .€**

L'échéancier se réalisera en fonction des attributions et notifications de la subvention au titre de la DETR, de l'aide financière du Conseil Départemental de l'Eure et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ***de retenir le projet ci-dessus***
- ***de solliciter une subvention au titre de la DETR (Préfecture, du Conseil Départemental et de l'Intercom***
- ***d'adopter le plan de financement ci-dessus***
- ***d'inscrire la dépense au budget primitif 2024***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.***

Madame VANNIER Céline estime que l'emplacement du poteau incendie, près de la ferme au n° 9 rue de la grande mare, n'est pas très judicieux ; il risque d'être accidenté par un engin agricole.
Monsieur le Maire soumet au conseil la possibilité d'ajouter plusieurs bâches et d'en acquérir 9 offertes par le Département, le terrassement et les clôtures restant à la charge de la commune afin de finaliser la desserte incendie et profiter des subventions qui vont certainement diminuer, voire disparaître, dès 2025. Mais, à ce jour, il n'est pas possible d'évaluer la charge par manque de devis.
Monsieur JOUANNET rappelle qu'une planification pluriannuelle a été programmée avec la commission ; il ne comprend pas qu'on ne respecte pas l'ordre de priorité qui avait été retenu. Il lui paraît difficile de se prononcer sans avoir connaissance du montant de cette dépense. Il pense que ces frais occasionnés bloqueront le financement des autres projets.

Monsieur LEMAIRE Michel regrette de ne pas avoir été entendu les années précédentes ; il aurait souhaité, à l'époque, la réalisation de la totalité de la desserte incendie sur la commune pour profiter des taux d'emprunts excessivement bas. Il soutient la proposition de Bernard Aubry, maire, et fait remarquer que la commune risque de perdre une somme conséquente si cette offre n'est pas retenue.

DÉLIBÉRATION annule et remplace la délibération 2023-07 sollicitant des subventions pour le projet scénique au centre culturel (DB N° 2023-07 du 24 janvier 2023).

Monsieur le Maire expose au conseil que la délibération citée ci-dessus doit faire l'objet d'une modification sachant que la Présidente de l'Association présente ce jour-là avait pris part au vote (irrégularité de procédure).

En 2021, l'association Touristique, Culture, Patrimoniale Harcourtoise (ATCPH) a repris la gestion de l'ancien gîte d'étape et l'a transformé en centre culturel, lieu de création et de diffusion artistique. Durant l'année 2022, l'ATCPH a organisé des spectacles théâtraux, des concerts et des expositions. Elle souhaite proposer aux artistes qu'elle accueille un lieu de résidence et un espace scénique adaptés à leurs besoins.

L'association a travaillé avec M. Loustalot de ODIA (Organisme Départemental d'Intervention Artistique) qui l'a mis en contact avec la société AUVISYS (interlocuteur M. Agratina). Celle-ci a proposé un équipement lumière, son, structures d'accroche et pendrillons. A noter qu'une partie du son et de la lumière est mobile et déplaçable sur un autre lieu de représentation comme la salle multi-activités.

Mme Constance MALGRAIN, présidente de l'ATCPH et conseillère municipale, expose le projet et présente le devis de l'espace scénique soit : **27 143.80 € HT et se retire au moment du vote.**

Le plan de financement serait le suivant : coût total : **27 143.80 € HT**

- Intercom 20 % = 5 428 € HT
- Département 10 % = 2 714 € HT
- Région 40 % = 10 857 € HT
- Fond Européen 10 % = 2 714 € HT
- **Autofinancement communal : 5430 €**
- L'échéancier se fera dès attribution et notification de la subvention des différents organismes cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement (1 abstention : Mme Malgrain)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

DÉLIBÉRATION portant pour la prise en charge de la provision sur frais de mainlevée d'une bande de terrain cédée à la commune, rue Vaurin

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la délivrance d'un permis de construire rue Vaurin (section H 120 d'une superficie de 160 m²) pour une maison neuve sur une parcelle étroite, le propriétaire a donné son accord pour la cession d'une bande de terrain à la commune (largeur 1 m – H 610 de 13 ca) le long de la parcelle pour l'euro symbolique afin d'élargir la route et protéger la future construction des projections des voitures.

Par délibération en date du 04 février 2021, le conseil a chargé Monsieur le maire de mettre en œuvre les démarches nécessaires pour la cession de terrain et la prise en charge des frais de notaire et de géomètre.

Le dossier est en cours chez Maître Vigier Pibouleau à Brionne. Celui-ci nous informe que l'instruction du dossier révèle que la parcelle avant division est grevée d'une hypothèque. En conséquence, il va falloir, au préalable, que le notaire obtienne un accord de mainlevée partielle sans paiement du créancier sur la petite parcelle qui doit être cédée.

La provision sur mainlevée s'élève environ à 430.00 € et le notaire a besoin d'une délibération du conseil pour la prise en charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de prendre en charge les frais de cette mainlevée (estimation du notaire environ 430.00 €)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

DÉLIBÉRATION pour la prise en charge d'un bornage contradictoire pour le rétablissement de limites entre des administrés et la commune d'Harcourt

Dans le cadre de l'acquisition d'une bande de parcelle le long du chemin de la Piquetière (section E 232- indivision RENARD) et en vue d'agrandir le chemin, une rencontre a eu lieu le jeudi 08 juin sur place en présence de M. LEMBLÉ, géomètre à Bernay et les administrés en vue de la remise en place des bornes ou termes de limites disparus. Un procès-verbal de bornage contradictoire de rétablissement des limites a donc été rédigé par le Cabinet Lemblé.

Pour cette mission, Monsieur LEMBLÉ a adressé à la commune un devis d'un montant de **1 428.00 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de prendre en charge les frais de mission qui s'élèvent à la somme de **1428.00 € TTC.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

DÉLIBÉRATION portant augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent technique

Vu le Code Général de la Fonction Publique – Articles L542-2 et L542.3

Vu la Loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la hausse des effectifs dans les classes MS-GS et du souhait de l'enseignante d'obtenir une aide plus importante dont bénéficient les élèves, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, cette décision est soumise à l'avis du Comité Social Territorial du CDG 27 (centre de gestion de l'Eure).

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique de 20 h à 26 H à compter du 1e septembre 2023

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date **du 29 Août 2023,**

le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION : Secours pour l'achat d'un fauteuil adapté

Monsieur le Maire donne la parole à Mme HUCHER Béatrice, qui a fourni beaucoup d'efforts pour mener à bien ce dossier.
Elle informe le conseil de la situation d'une petite fille de 3 ans et demi, domiciliée à la Neuville-du-Bosc, rencontrant de grandes difficultés sur le plan moteur et intégrant l'école maternelle. Elle est rentrée le 08 septembre pour une présence quotidienne de 1 H 30.

Cette petite fille (Louise) n'a pas encore acquis la station assise et donc doit être installée dans une assise spécifique pour tenir en position assise et pouvoir participer aux activités proposées.

Pour accueillir Louise, l'acquisition d'un fauteuil adapté à son handicap est indispensable ; sans cette chaise, l'accueil n'est pas possible. Le coût du fauteuil s'élève à la somme **de 3734.68 € TTC.**

Des réunions avec l'équipe pédagogique, l'ergothérapeute, le kinésithérapeute, la psychomotricienne, les parents de Louise et les communes ont eu lieu à plusieurs reprises afin de préparer la rentrée. Différents organismes ont été contactés pour obtenir une aide financière. **La MDPH (Maison Départementale de Personnes Handicapées) a confirmé une participation exceptionnelle de 2734.68 € qui sera adressée directement aux parents ; le CCAS de la Neuville-du-Bosc a participé à hauteur de 500.00 € et a versé sa contribution à la commune de Harcourt.**
Monsieur le Maire propose que la commune de Harcourt participe également à hauteur de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord pour une aide exceptionnelle de 500 € à l'acquisition de ce fauteuil évolutif.
- La commune de Harcourt versera aux parents les participations communales **(soit 1000 €)**
- Dit que cette dépense sera inscrite au compte 65134 du budget.

Monsieur JOUANNET et Mme BECQUET suggèrent de matérialiser une place de stationnement pour personne à mobilité réduite au parking de l'école.

Point sur la rentrée scolaire

L'effectif est de 147 élèves alors qu'il était de 152 en septembre 2022. Donc, pour cette année, il y aura 75 élèves du village, 50 élèves de la Neuville-du-Bosc, 7 de Thibouville et 15 hors commune dont 4 de la Maison St Vincent.
Madame VANNIER Céline a apprécié le discours synthétique de monsieur le Maire à l'occasion de la rentrée.
Madame HUCHER constate que les enfants ne profitent pas du terrain derrière l'école.
Monsieur JOUANNET fait part de l'observation de ses enfants regrettant que les grands n'aient pas de jeux.

Informations PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le Bureau d'études a adressé à la commune fin juin divers documents. Une réunion urbanisme a eu lieu le 18 Août 2023 afin de synthétiser toutes les informations. Un compte-rendu est fourni à chaque conseiller. Les documents sont également disponibles en mairie. Une réunion de travail doit de nouveau réunir les services du département, l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) et les représentants de la commune pour finaliser le règlement écrit avec les projets du département dans le cadre du château (prévue le **13 octobre 2023 à 9 H 30).**

QUESTIONS DIVERSES

Dossiers de subventions : point sur les demandes concernant les travaux
Salle des fêtes :
Département : 2 037 €
DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : attribuée par la Préfecture (Etat)) : non retenue par manque de crédit pour le moment
Salle des associations :
Département : en attente
DETR : non retenue par manque de crédit pour le moment
Centre Culturel :
Département : 1314.00 €
DETR : 3942 €
coût global des travaux : 13141.00 € HT
Vitraux 2ème tranche :
Département : 6 563 €
DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) : 10 500 €
Coût global des travaux : 26 252 € HT
ECOLE : Achat de 8 ordinateurs :
dossier non retenu au titre du fonds de concours (thème non identifié)

Monsieur le Maire regrette le peu d'intérêt des harcourtois et des entreprises locales pour la souscription de la fondation du patrimoine (somme obtenue : 3 660 €).

Le président du football club de Harcourt recherche un local pour ranger leur matériel.
Le conseil remercie Suzanne CARTIER pour l'aide fournie au niveau du classement des dossiers d'urbanisme.
Il informe de la démission de Monsieur POHER Jean-Claude, conseiller municipal délégué au 30 septembre 2023.

TOUR DE TABLE

Monsieur LEMAIRE Michel demande la fabrication de 5 panneaux trépied supplémentaires utilisés à l'occasion de manifestations communales.
De plus, il fait remarquer que dans le cadre des foires à tout (fête du village, associations), il serait nécessaire d'avoir des grandes poubelles jaunes pour faire le tri sélectif à partir de 2024.
Il informe que Monsieur Dominique REMY souhaiterait connaître le coût de la création du chemin menant à la mare Imbourg à partir de la route du même nom.

Mme MALGRAIN Constance propose de réaliser, avec l'aide d'un autre élu, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), en complément du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Elle suggère de s'inspirer d'une autre commune. En ce qui concerne la mobilité, elle propose de contacter la mairie de Brionne pour le passage d'un bus sur Harcourt qui véhiculerait les habitants. Il lui est fait remarquer que plusieurs cars passent chaque jour dans les 2 sens (ligne Evreux, Pont-Audemer, Honfleur), les villageois pouvant l'emprunter.

Madame BECQUET Laurence fait part de la remarque de certains administrés souhaitant que l'éclairage public soit remis le matin à l'arrêt des bus.
Elle propose l'achat de sèche-mains à l'école dans les toilettes des garçons et des filles pour éviter le gaspillage de papier (à partir de 7 ans).

Mme HUCHER Béatrice demande que la commission projets se réunisse (décision prise pour le mardi 19 septembre 2023 à 18 h 00).

Mme VANNIER Céline souhaite du caillou pour la remise en état des chemins. Monsieur le Maire rappelle que la commune fournit les cailloux ; les agriculteurs se chargent de l'étaler.

Madame COURTEL Aurélie rappelle le passage d'un affuteur rémouleur itinérant et du pressi-mobile le dimanche 12 novembre 2023 pour presser les pommes et obtenir un jus.
Elle annonce la mise en vente de sa propriété (suite à une reconversion professionnelle).

Monsieur ADDE Albert évoque le dispositif « Villages d'avenir ». Il souhaite que les panneaux d'affichage communaux soient repeints (les Bruyerettes, Beauficel, Chrétienville).

M. JOUANNET Jean-Mickaël sollicite une date pour une commission de finances.

Prochaine réunion de conseil municipal : jeudi 12 octobre 2023 à 19 h 30.

Séance close à 23 h 30.

Le secrétaire,

LEMAIRE Michel

Lemaire

Le Maire,

AUBRY Bernard.

MAIRIE D'HARCOURT
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Eure)